



## 7782 - ACIDE CITRIQUE ANHYDRE

## Fiche de données de sécurité

Conforme à l'annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                           |                        |
|---------------------------|------------------------|
| Code :                    | 7782                   |
| Dénomination              | ACIDE CITRIQUE ANHYDRE |
| Nom chimique et synonymes | ACIDE CITRIQUE ANHYDRE |
| Numéro INDEX              | 607-750-00-3           |
| Numéro CE                 | 201-069-1              |
| Numéro CAS                | 77-92-9                |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Description/Utilisation | Acidifiant et conservateur dans les aliments, détartrant, brillantant, additif pour lessive, adjuvant pour nettoyage |
|-------------------------|--|

#### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

|                  |                                |
|------------------|--------------------------------|
| Raison Sociale   | EUROFORNITURE SRL              |
| Adresse          | Piazza M. Buonarroti 3/a       |
| Localité et État | 50018 SCANDICCI (FI)<br>ITALIE |
|                  | Tel. 0557301222                |
|                  | Fax 0557301771                 |

Adresse électronique de la personne  
compétente

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| responsable de la fiche de données de sécurité | info@eurofornitureonline.it |
| Fournisseur :                                  | EUROFORNITURE SRL           |

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

|   |  |
|---|--|
| Pour des informations urgentes s'adresser à | numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59<br>24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 |
|---|--|

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**7782 - ACIDE CITRIQUE ANHYDRE****Fiche de Données de Sécurité** Conforme à l'annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Le produit nécessite donc une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations additionnelles concernant les risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

## Classification et indication de danger :

|   |      |  |
|---|------|--|
| Irritation oculaire, catégorie 2  | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 | H335 | Peut irriter les voies respiratoires.    |

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger :



Mentions d'avertissement :

Mentions d'avertissement sur les

dangers :

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.**H335** Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

**P501** Éliminer le produit/réceptacle conformément à la réglementation en vigueur.**P102** Tenir hors de portée des enfants.**P101** En cas de consultation par médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.**P261** Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.**P262** Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.**Contient :** ACIDE CITRIQUE**INDEX** 607-750-00-3**2.3. Autres dangers**

La substance n'a pas de propriétés de persistance, bioaccumulation et toxicité (PBT) et n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

La substance n'a pas de propriétés de perturbateur endocrinien.



## 7782 - ACIDE CITRIQUE ANHYDRE

Fiche de Données de Sécurité Conforme à l'annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

## 3.1. Substances

Contient :

| Identification        | x = Conc. %  | Classification 1272/2008 (CLP)               |
|-----------------------|--------------|--|
| <b>ACIDE CITRIQUE</b> |              |  |
| INDEX 607-750-00-3    | 99 ≤ x < 100 | Irritation des yeux : 2 H319, STOT SE 3 H335 |
| CE 201-069-1          |              |  |
| CAS 77-92-9           |              |  |

Substance classée de manière harmonisée (contenue dans l'Annexe VI CLP 1272/2008)

Le texte complet des mentions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

## 4.1. Description des premiers secours

YEUX : Retire les lentilles de contact, le cas échéant. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU : Retirer les vêtements contaminés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur. Si la respiration est difficile, appeler immédiatement un médecin.

INGESTION : Consulter immédiatement un médecin. Ne provoquer les vomissements que sur indication du médecin. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente, sauf autorisation du médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Informations non disponibles

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre les incendies

## 5.1. Moyens d'extinction

## MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels : anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

## MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

## 5.2. Dangers spécifiques liés à la substance ou au mélange

## DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

## 5.3. Conseils aux pompiers

**7782 - ACIDE CITRIQUE ANHYDRE****Fiche de Données de Sécurité** Conforme à l'annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de protection contre les incendies. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément aux normes en vigueur.

**ÉQUIPEMENT DE PROTECTION SPÉCIAL POUR LES POMPIERS**

Vêtements de lutte contre les incendie standards, c'est-à-dire kit de feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications HO A29 et A30), en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à circuit ouvert à pression positive et à air comprimé (BS EN 137).

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1 pour les non-secouristes**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières.

**6.1.2 pour les secouristes**

Éviter la formation de poussière en pulvérisant le produit avec de l'eau s'il n'y a pas de contre-indications.

Porter les dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche de données de sécurité pour prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Ces indicateurs s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

**MAINS** : gants de protection pour produits chimiques conformes aux normes EN 374 - Type de matériau : Caoutchouc butyle

Pour le choix définitif du matériau des gants de travail, évaluer les modalités d'utilisation du produit et la formation de composés dangereux. Il est rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

**PEAU** : vêtements de travail à manches longues et chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (norme EN ISO 20344).

**YEUX** : lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.

**PROTECTION RESPIRATOIRE :**

Il est conseillé d'utiliser un masque filtrant facial de type P dont la classe (1, 2 ou 3) devra être définie sur la base du résultat de l'évaluation du risque chimique (réf. norme EN 149).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les nappes phréatiques.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le produit répandu et le placer dans des conteneurs en vue de sa récupération ou de son élimination. Éliminer les résidus à l'aide de jets d'eau s'il n'y a pas de contre-indications.

Assurer une aération suffisante du lieu concerné par la fuite. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10.

L'élimination des matériaux contaminés doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Les éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination sont reportées aux sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire, ni fumer durant utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'accéder aux zones de restauration.

**7782 - ACIDE CITRIQUE ANHYDRE****Fiche de Données de Sécurité** Conforme à l'annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878**7.2. Conditions d'un stockage sécurisé, y compris d'éventuelles incompatibilités**

À conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri des rayons directs du soleil. Tenir les récipients à l'écart de toute matière incompatible, consulter la section 10 pour plus de précisions.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Informations non disponibles

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Informations non disponibles

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Éviter la formation de poussière en pulvérisant le produit avec de l'eau s'il n'y a pas de contre-indications.

Porter les dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche de données de sécurité pour prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Ces indicateurs s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

Considérant que l'utilisation de mesures techniques appropriées devrait toujours avoir la priorité sur les équipements de protection personnelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail à travers une aspiration locale efficace.

Lors du choix des équipements de protection individuelle, demandez conseil à votre fournisseur de substances chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent porter l'inscription CE, ce qui atteste de leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoyez une douche d'urgence avec un poste de nettoyage du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**

gants de protection pour produits chimiques conformes aux normes EN 374 - Type de matériau : Caoutchouc butyle

Pour le choix définitif du matériau des gants de travail, évaluer les modalités d'utilisation du produit et la formation de composés dangereux Il est rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

**PROTECTION DE LA PEAU**

vêtements de travail à manches longues et chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.

**PROTECTION RESPIRATOIRE**

Il est conseillé d'utiliser un masque filtrant facial de type P dont la classe (1, 2 ou 3) devra être définie sur la base du résultat de l'évaluation du risque chimique (réf. norme EN 149).

**CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de procédés de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| Propriétés | Valeur | Informations |
|------------|--------|--------------|
|------------|--------|--------------|

**7782 - ACIDE CITRIQUE ANHYDRE****Fiche de Données de Sécurité** Conforme à l'annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

|   |  |   |
|---|--|---|
| État Physique   | solide   |   |
| Couleur   | blanc  |   |
| Odeur   | inodore  |   |
| Point de fusion ou de congélation                               | 153 °C   | Concentration : 100 %<br>Substance : ACIDE CITRIQUE         |
| Point initial d'ébullition                                      | Donnée non disponible dans la littérature technique et scientifique          |   |
| Inflammabilité  | Donnée non disponible dans la littérature technique et scientifique          |   |
| Limite inférieure d'explosivité                                 | Donnée non disponible dans la littérature technique et scientifique          |   |
| Limite supérieure d'explosivité                                 | Donnée non disponible dans la littérature technique et scientifique          |   |
| Point d'éclair  | 345 °C   |   |
| Température d'auto-inflammation                                 | Donnée non disponible dans la littérature technique et scientifique          |   |
| Température de décomposition                                    | Donnée non disponible dans la littérature technique et scientifique          |   |
| pH  | 2,3  | Note : +/-0,1<br>Concentration : 1 %<br>Température : 20 °C |
| Viscosité cinématique   | Donnée non disponible dans la littérature technique et scientifique          |   |
| Solubilité  | très soluble   |   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau :                          | Donnée non disponible dans la littérature technique et scientifique          |   |
| Pression de vapeur  | Donnée non disponible dans la littérature technique et scientifique          | Concentration : 100 %<br>Température : 20 °C                |
| Densité et/ou densité relative 20 °C densité de vapeur relative | 1,665<br>Donnée non disponible dans la littérature technique et scientifique | Température :   |
| Caractéristiques des particules                                 | Donnée non disponible dans la littérature technique et scientifique          |   |

**9.2. Autres informations**

## 9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique

Informations non disponibles

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Poids moléculaire g/mol 192,120

**7782 - ACIDE CITRIQUE ANHYDRE****Fiche de Données de Sécurité** Conforme à l'annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune en particulier. Cependant, respecter les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

**10.5. Matières incompatibles**

Informations non disponibles

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Informations non disponibles

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008**Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations non disponibles



**7782 - ACIDE CITRIQUE ANHYDRE**

Fiche de Données de Sécurité Conforme à l'annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ACIDE CITRIQUE

DL50 (Orale) : 3000 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

EFFETS MUTAGÈNES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger



**7782 - ACIDE CITRIQUE ANHYDRE**

Fiche de Données de Sécurité Conforme à l'annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Sur la base des données disponibles, la substance n'est pas listée dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects ayant des effets sur la santé humaine qui sont en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Informations non disponibles

**12.2. Persistance et dégradabilité**

ACIDE CITRIQUE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

ACIDE CITRIQUE

FBC 3,2

**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations non disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**7782 - ACIDE CITRIQUE ANHYDRE****Fiche de Données de Sécurité** Conforme à l'annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

La substance n'a pas de propriétés de persistance, bioaccumulation et toxicité (PBT) et n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Sur la base des données disponibles, la substance n'est pas listée dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement qui sont en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations non disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Réutiliser si possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale. EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets, conformément à la réglementation nationale sur la gestion des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereux selon les dispositions courantes du transport des marchandises dangereuses par route (A.D.R.), par rail (RID), par mer (Code IMDG) et par air (IATA).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

non applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

non applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

non applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

non applicable

**7782 - ACIDE CITRIQUE ANHYDRE**

Fiche de Données de Sécurité Conforme à l'annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

**14.5. Dangers pour l'environnement**

non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

non applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux actes de l'OMI**

Information non pertinente

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

non applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (annexe XIV REACH)

Aucune

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

**7782 - ACIDE CITRIQUE ANHYDRE****Fiche de Données de Sécurité** Conforme à l'annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du D.Lgs. 81 du 9 avril 2008 sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été évalué comme non pertinent, conformément à l'art. 224 alinéa 2.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée/n'est encore disponible pour la substance.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>irritation des yeux. 2</b> | Irritation oculaire, catégorie 2  |
| <b>STOT SE 3</b>              | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 |
| <b>H319</b>                   | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| <b>H335</b>                   | Peut irriter les voies respiratoires.   |

**LÉGENDE :**

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route
- CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE : Numéro d'identification dans l'ESIS (Système d'information européen sur les substances chimiques)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- EC50 : Concentration qui donne effet à 50 % de la population soumise aux tests
- EmS: Procédures d'interventions d'urgences
- GHS : Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation 50 %
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX : Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale 50 %
- LD50 : Dose létale 50 %
- OEL : Occupational Exposure Level
- PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique selon le règlement REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : Niveau prévisible d'exposition
- PNEC : Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
- STA : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite de seuil
- TLV CEILING : Concentration qui ne doit pas être dépassée pendant toute la durée de l'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- VOC : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable conformément au règlement REACH

**7782 - ACIDE CITRIQUE ANHYDRE****Fiche de Données de Sécurité** Conforme à l'annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

- WGK : Classes de danger pour l'eau (Allemagne).

**BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (Ann. II Règlement REACH)
  4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
  22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site web IFA GESTIS
  - Site web Agence ECHA
  - Database of SDS models for chemicals - Ministry of Health and ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italy

**Note pour l'utilisateur :**

Les informations contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'aptitude et de l'exhaustivité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

Étant donné que nous n'avons aucun contrôle sur l'utilisation du produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de respecter les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité pour une utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel chargé de l'utilisation de produits

chimiques. MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont indiquées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant à l'annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire en section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant à l'annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire en section 12.